

COMMUNE DE MARPIRE

Compte rendu du conseil municipal

En date du 17 décembre 2015

Nombre de conseillers : En exercice 15 Présents : 14

Etaient présents : FAUVEL Auguste – TRAVERS Alain – MOUSSU Thérèse – PAIN Jean-Yves – ASSELIN Marie-Christine – DENIS Geneviève – DELAUNAY Thierry – FAUCHEUX Ludivine - DAGUISE Laurent – BEAUDUCEL Cécile – HALLET Christelle – DUBOIS Gildas – PINSARD Gisèle – SEVENO Hervé

Absents excusés : Frédéric LEJAS

Secrétaire de séance : Christelle HALLET

Ordre du jour :

- Contrat d'association avec l'école privée : actualisation de la participation financière
- Plan communal de sauvegarde
- Dissolution du CCAS
- Complément concernant la tarification cantine

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les sujets suivants :

- Délibération pour désigner un nouvel agent recenseur
- Date de la réunion avec l'atelier d'Ys
- Désignation d'un représentant à la commission finances de Vitré Communauté en remplacement d'Auguste Fauvel
- Compte rendu de la demande de fonds de concours exceptionnel
- Convocation pour la réunion du 16 janvier 2016 pour les conseillers municipaux
- Compte rendu de la réunion SMICTOM

I : Contrat d'association avec l'école privée : actualisation de la participation financière

La commune doit actualiser sa participation dans le cadre du contrat d'association de l'école pour l'année 2015/2016.

Christelle HALLET, membre de l'OGEC, ne participe pas au vote.

L'état des effectifs fourni par l'école correspondant à celui fourni à la rentrée à l'éducation nationale :

- 59 maternelles (dont 9 TPS qui rentrent en cours d'année) dont 2 n'habitent pas sur la commune
- 86 primaires dont 7 qui n'habitent pas sur la commune

La moyenne départementale pour un élève scolarisé dans le public est de 1 136€ pour une maternelle et 369 € pour un primaire.

Si on prenait en compte la totalité des élèves, le montant serait de 31 734 € pour les primaires et 67 024 € pour les maternelles donc un total de 98 758€.

Le conseil municipal vote pour prendre en compte la totalité des élèves et pour le montant du contrat d'association de 98 758 €.

II : Plan communal de sauvegarde

Le plan communal de sauvegarde existe depuis 2011 et est nécessaire en cas de risques encourus sur la commune.

Les risques encourus par la commune sont la tempête, l'enneigement, les feux de forêt, les mouvements de terrain, les transports par voie routière.

Une mise à jour des documents est nécessaire avec le renouvellement du conseil municipal.

III : Dissolution du CCAS

Dans le cadre de la loi NOTRE du 7 août 2015, pour les communes qui ont moins de 1500 habitants le CCAS est facultatif donc celles qui en ont un peuvent le dissoudre.

Le CCAS est une entité juridique spécifique qui est composée de conseillers municipaux et des représentants de la commune nommés par les associations. Le CCAS peut avoir des biens et du personnel ce qui n'est pas le cas à Marpiré. Il existe une convention qui est signée avec l'ADMR. En cas de dissolution, le budget du CCAS passe dans le budget communal.

Le conseil municipal vote la dissolution du CCAS de Marpiré. Afin de préserver une action, le conseil décide de créer un comité consultatif des affaires sociales qui sera composé de conseillers municipaux et d'habitants de la commune désignés par les associations concernées (MSA, CSF, Club de la gaité).

IV : Complément concernant la tarification cantine

Dans les enfants qui mangent à la cantine, trois enfants ont un projet d'accueil individualisé (PAI) dû à des problèmes allergiques et du coup ont des repas spécifiques. Deux enfants ont des repas spécifiques livrés par la société de restauration. Le troisième enfant est obligé, de par son problème alimentaire, d'amener ses repas. Cet enfant mange malgré tout à la cantine et doit donc participer aux frais de fonctionnement de la cantine.

Un prix participatif est donc à fixer. Le conseil municipal décide de voter un prix de 1.20 € pour un repas fourni par la famille pour raisons médicales.

V : Délibération pour désigner un nouvel agent recenseur

Marie-Thérèse NEVEU n'est plus disponible et elle ne pourra donc pas assurer le recensement. Thérèse MOUSSU a pensé à plusieurs candidatures et propose Agnès ALLOUARD.

Le conseil municipal valide la candidature.

VI : Date de la réunion avec l'atelier d'Ys

La commission pour le PLU se réunira pour la première fois le 21 janvier à 20h00 avec le cabinet Atelier d'Ys pour présenter sa méthodologie.

Marie-Christine ASSELIN souhaite être ajoutée à la Commission.

VII : Désignation d'un représentant à la commission finances de Vitré Communauté en remplacement d'Auguste FAUVEL

Auguste FAUVEL ne souhaite plus participer à cette commission ayant démissionné de Vitré Communauté.

Thérèse MOUSSU propose sa candidature. Le conseil municipal valide sa candidature.

VIII : Compte rendu de la demande de fonds de concours exceptionnel

Comme évoqué lors du dernier conseil municipal, Thérèse nous présente les chiffres de la demande de fonds de concours exceptionnel. Cette demande a été validée par Vitré Communauté. Le fond de concours accordé sera de 59 000 € pour des travaux prévus sur 2016 et 2017.

IX : Convocation pour la réunion du 16 janvier 2016 pour les conseillers municipaux

Thérèse nous donne une invitation à la réunion proposée par Vitré Communauté. S'inscrire auprès de Thérèse avant le 4 janvier.

X : Compte rendu de la réunion SMICTOM

Jean-Yves PAIN nous fait un compte rendu de la dernière réunion du SMICTOM. Afin de présenter les nouvelles possibilités de collecte, Jean-Yves PAIN demandera au SMICTOM de venir faire une présentation des nouvelles modalités.